



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 05 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : CLAIRET Dany, Maire, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, Adjoint, BOIZUMAUULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, KALINOWSKI Stanislas, conseillers municipaux

Etaient absents : Monsieur GRIVILLERS Philippe, Madame LAMARRE Chantal (procuration à Monsieur CLAIRET Dany)

Secrétaire de séance : BOIZUMAUULT Frédéric

Ouverture de la séance à 18 h 30

Le PV du 14 novembre 2022 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés

Demande pour porter une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de porter deux questions supplémentaires

à l'ordre du jour à savoir : « décision modificative budgétaire »

« Acquisition d'un nouveau minibus de 9 places électrique »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte que ces questions supplémentaires soient mise à l'ordre du jour.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN ESTHETISME DES RESEAUX DE LA RUE DE BETHUNE

DL2022_14_12_1

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en esthétique des réseaux de la rue de Béthune le projet de travaux de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du devis du projet définitif à 25 219.91 € HT soit 30 263.89 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

-Subvention Etat DETR : 20 % soit 5 043.98 €
Part revenant au maître d'ouvrage :

Fond propre : 20 175.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la réalisation de l'éclairage public rue de Béthune présenté estimé à 25 219.91 € HT,
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR auprès de l'état

**MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU PAS-
DE-CALAIS**

DL2022_14_12_2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public communal phase II Verdrel et Cité : choix des entreprises

DL2022_14_12_3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public communal phase II Verdrel et Cité.

Suite à la mise en concurrence, la remise des plis s'est terminée le 18 novembre 2022 à 12 heures

<u>NOM DE L'ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>MONTANT TTC</u>
Estimation étude	68 540.00 €	82 248.00 €
SCATEL	74 490.00 €	89 388.00 €
VERRIER	70 127.60 €	84 153.12 €

Les travaux sont attribués à l'entreprise VERRIER, l'offre étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

**Approuve le choix de l'entreprise.
Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les différents actes d'engagement nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

DECISION MODIFICATION

DL2022_14_12_4

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modification n°3/2022

n° article	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissement Opération 108 Article 2313	Salle des fêtes	229 368.52 €	- 45 500.00 €	183 868.52 €
Dépenses Investissement Opération 121 Article 2182	Matériel divers	0	+ 45 500.00 €	45 500.00 €

ACQUISITION D'UN NOUVEAU MINIBUS ELECTRIQUE DE 9 PLACES

DL2022_14_12_5

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le minibus actuel effectuant le ramassage scolaire des enfants sur la commune est vétuste. Il faut envisager de le remplacer.

Il présente à l'assemblée communale le devis du concessionnaire OPEL à BEUVRY pour l'acquisition d'un nouveau minibus de 9 places électrique dont le montant s'élève à 43 195.50 € TTC. Celui-ci aura vocation à être utilisé pour le ramassage scolaire des enfants sur la commune et pendant le centre aéré. Il permettra également d'assurer le transport des personnes âgées pour lutter contre l'isolement des personnes âgées en facilitant leurs déplacements sur les centres de vie (commerce, lieux administratifs, médicaux, sociaux et culturels...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'acquérir ledit minibus de 9 places et de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du fonds de concours d'urgence et de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver l'acquisition d'un nouveau minibus électrique de 9 places
- SOLLICITER une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du fonds de concours d'urgence et de la Région
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la distribution des colis ce samedi 17 décembre 2022

- Au gîte pour les aînés habitants Olhain de 10 h à 11 h
- A la Mairie pour les aînés habitants Fresnicourt de 10 h à 11 h
- A la Salle chez nous pour les aînés habitant Verdrel de 9 h à 11 h

-Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'un administré souhaite louer l'annexe de la Mairie pour y créer un atelier de réparation de vélos et du matériel technique (tondeuse...)

-Monsieur le Maire relate à l'assemblée communale qu'il a été très bien reçu par le Préfet du Pas-de-Calais pour le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) DES DIEVES à HERSIN-COUPIGNY suite à la concertation préalable qui a eu lieu du 19 septembre au 31 octobre 2022. Celui-ci a été à l'écoute. Il attend que le dossier soit déposé en préfecture pour l'étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,

BOIZUMAULT Frédéric.

Le Maire,

CLAIRET Dany.

